

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2019.12.38

Objet : Autorisation à Monsieur le Président de signer le marché relatif au traitement des produits issus du tri sélectif.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que par délibération 2015.04.33, le marché de Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective a été attribué à la société SITA MOS (SA) par l'intermédiaire de son agence locale située 8, rue du Colonel de Riez, 42 700 FIRMINY, en vertu d'un marché passé entre celle-ci et le SYMPTTOM en date du 10 novembre 2015.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2019.

Il s'est avéré nécessaire d'engager, une nouvelle consultation, pour le choix du prestataire qui sera chargé, à compter du lundi 06 janvier 2020, de l'opération de traitement des produits issus du tri sélectif et reprise des matériaux, sur la totalité du territoire du SYMPTTOM.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme de marchés à bons de commandes conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été publié le 21 octobre 2019 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion de la Haute-Loire.

2 sociétés ont répondu, ce sont, dans l'ordre d'arrivée des plis :

- SUEZ, 3 Rue Calixte-Plotton, 42 000 SAINT ETIENNE,
- SRVV, ZA de Polignac, 43 000 POLIGNAC,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre 2019 pour l'ouverture des offres des candidats.

Après analyse des différents dossiers, la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le jeudi 19 décembre 2019 a décidé de retenir la société SUEZ présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de :

■ Pour le lot n°1 (CCMVR):

- Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
- Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
- Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT

■ Pour le lot n°2 (CCDS) :

- Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
- Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
- Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.12.38 suite)

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Président propose donc :

- **D'ATTRIBUER** le marché à la société SUEZ pour un montant de :
 - Pour le lot n°1 (CCMVR):
 - Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
 - Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
 - Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT
 - Pour le lot n°2 (CCDS):
 - Tri et conditionnement Multi-matériaux : 148.10 € HT
 - Tri et conditionnement Papiers : 41.70 € HT
 - Tri et conditionnement Emballages Ménagers : 194.30 € HT

Le comité syndical,

- Après avoir débattu sur les informations qui lui ont été exposées,
- Réuni en deuxième séance suite à un défaut de quorum lors de la réunion du 19 décembre 2019,
- A l'unanimité sur 09 votants,
- **APPROUVE** l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché relatif au traitement des produits issus du tri sélectif.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

..-.-.-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Décembre 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

